



## PLF 2024 : Les nouveautés en matière de fiscalité des entreprises

### Un dispositif prorogé

Le projet de loi de finances 2024 a prorogé le dispositif de taxation au taux réduit de 19% des plus-values de cession de locaux professionnels destinés à être transformés en logements. Une extension aux cessions intervenant jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, ainsi qu'aux promesses de ventes conclues jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, à condition que la cession soit réalisée au plus tard dans les 2 ans suivant la conclusion de la promesse est mise en place.

### Décalage et progressivité du déploiement de E-INVOCING et E-REPORTING

Un communiqué de la DGFIP avait annoncé le report de la date d'entrée en vigueur des dispositifs de facturation électronique et de transmission des données de transaction dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024. Le nouveau calendrier est désormais officiel :

#### Réception de factures électroniques :

- Obligatoire pour tous les assujettis, quelle que soit la taille de leur entreprise, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2026** ;

#### Emission de factures électroniques et e-reporting :

- Obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les ETI, les grandes entreprises et les assujettis uniques (groupes TVA) ;
- Obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les PME et les microentreprises non-membres d'un assujetti unique ;

### PLF 2024 : Une définition légale des activités commerciales visées par le DUTREIL-TRANSMISSION

A la suite des récentes jurisprudences, le Gouvernement insère, une définition des activités commerciales éligibles à l'exonération Dutreil-transmission, applicable aux transmissions réalisées à compter du 17 octobre 2023.

De nombreux contentieux, portant essentiellement sur la définition de l'activité commerciale, se sont noués quant aux activités éligibles au dispositif d'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit en cas de transmission d'entreprise.

### PLF 2024 : Aménagement de la suppression de la CVAE

L'article 79 de la loi de finances 2024 signale une suppression progressive de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dès 2024 en diminuant progressivement le taux.

Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026 et totalement supprimée en 2027. Par ailleurs, le montant minimum de CVAE due par les entreprises redevables passe de 125€ à 63€ pour toutes les entreprises.

### Plafonnement de la CET

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est progressivement abaissé sur 4 ans au lieu de 2 ans, en passant de 1,625% de la valeur ajoutée en 2023 à 1,531% en 2024, puis 1,438% en 2025 et 1,344% en 2026. Enfin, à compter de 2027, ce plafonnement, au taux de 1,25% ne concernera plus que la CFE.

### Paie et social

- Les plafonds de rémunération dans le cadre de la réduction des taux de cotisations maladie et AF sont gelés.
- Frais de transport domicile-travail : les mesures temporaires visant à inciter les employeurs à prendre en charge les frais de transport public au-delà des 50% obligatoires ou à verser un prime transport sont reconduites pour 2024, tandis que le plafond d'exonération en cas de cumul du forfait mobilités durables et d'un abonnement aux transports publics est relevé de façon pérenne.
- Partage de la valeur : dans les entreprises d'au moins 50 salariés une négociation est obligatoire sur le partage d'un bénéfice exceptionnel.
- Pourboires : l'exonération sociale et fiscale temporaire des pourboires versés volontairement par les clients est prolongée pour 2024, avant d'être pérennisée si l'expérience est concluante.

### Travail indépendant

- Pour les travailleurs indépendants, le dispositif expérimental de modulation des acomptes de cotisations est reconduit jusqu'en 2027.





# Congés payés : Comment fonctionnent les jours de fractionnement ?

Sauf stipulations conventionnelles contraires ou renonciation individuelle, les jours de fractionnement sont des jours de congés supplémentaires dus au salarié en cas de constat d'un reliquat du congé principal au 31 octobre. Comment matérialiser la renonciation du salarié à son droit ? Comment apprécier le droit lors d'un décompte des congés payés en jours ouvrés ? Autant de questions qui se posent chaque année, faites le point avant qu'elles ne vous soient posées !

## 1. À combien de jours le salarié a-t-il droit ?

Le dispositif légal, à défaut d'accord collectif, prévoit les règles suivantes :

Reliquat au 31 octobre	Nombre de jours de fractionnement
≥ 6 jours ouvrables	2 jours ouvrables
3 à 5 jours ouvrables	1 jour ouvrable
< 3 jours ouvrables	Aucun jour

Le défaut d'attribution des jours de fractionnement est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

## 2. En cas de décompte en jours ouvrés, le droit est-il le même ?

La Cour de cassation a validé les stipulations conventionnelles relatives aux jours de fractionnement prévues dans la convention collective des bureaux d'études techniques qui traduisent les règles comme suit :

Reliquat au 31 octobre	Nombre de jours de fractionnement
≥ 5 jours ouvrés	2 jours ouvrés
3 à 4 jours ouvrés	1 jour ouvré
< 3 jours ouvrés	Aucun jour

Elle estime que ce dispositif est la transposition en jours ouvrés des dispositions légales. Cette solution peut, selon nous, être étendue aux employeurs qui décomptent les congés payés en jours ouvrés.

## 3. Le salarié peut-il renoncer aux jours de fractionnement ?

Un salarié peut avoir intérêt à renoncer à son droit, cela peut rendre plus disposé son employeur à accepter les dates de congés qu'il souhaite, spécialement lorsqu'elles impliquent un fractionnement du congé principal.

### 3.1 Renonciation par accord collectif

Un accord d'entreprise, d'établissement ou, à défaut, de branche, peut supprimer ou réduire les jours de fractionnement. L'accord individuel du salarié n'est alors pas nécessaire.

L'accord individuel du salarié n'est pas requis si un accord collectif prévoit que toute demande fractionnée de congés payés formulée par le salarié vaut renonciation aux jours de fractionnement.

### 3.2 Renonciation par accord individuel

À défaut d'accord collectif, les salariés peuvent renoncer individuellement aux jours de fractionnement.

Cette renonciation ne se présume pas, elle doit être expresse et non équivoque.

En cas de renonciation, c'est à l'employeur qu'il appartient d'en apporter la preuve.

La renonciation par avance prévue dans une clause du contrat de travail n'est pas valable tout comme une note de service générale portée à la connaissance des salariés.

En revanche, la preuve est considérée comme recevable lorsque le salarié fait sa demande de congés payés via un formulaire individuel mentionnant que le fractionnement de ces derniers vaut renonciation. Cette solution a le mérite d'être simple à mettre en œuvre dans les entreprises en proposant un modèle unique de formulaire de demande de congés.

# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**s e i d o**  
A V O C A T S

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
SAINT NICOLAS  
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE  
AU CAPITAL DE 304,90 EUROS  
SIÈGE SOCIAL :  
10 RUE DES PRIMEVÈRES  
66000 PERPIGNAN  
344 758 610 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21.03.2024 réunie à 14 heures, les associés ont décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société à compter du 21.03.2024. Madame Geneviève MANYA demeurant à PERPIGNAN (66000), 10 Rue des Primevères, a été nommé liquidateur. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à PERPIGNAN(66000), 10 Rue des Primevères, siège de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

**eleom**  
a v o c a t s  
p e r p i g n a n

SCP DONNADIEU REDON  
CLARET ARIES ANDRE  
1210 Avenue Eole-Tecnosud  
66100 PERPIGNAN

**DATA CUP  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU  
CAPITAL DE 1 000 EUROS  
PORTÉ À 175 580 EUROS  
SIÈGE SOCIAL :  
14 RUE PIERRE CARTELET  
66000 PERPIGNAN  
982 800 807 RCS PERPIGNAN**

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 31 mars 2024 que le capital social a été augmenté de 174 580 euros par voie d'apport en nature.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

**Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

**Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT euros (175 580 euros).

Pour avis  
Le Président.



Pour vous remercier de votre fidélité, en plus des services et informations habituelles, nous vous offrons une multitude de remises sur vos dépenses professionnelles : téléphonie, impressions, matériel, fournitures... Bénéficiez de tarifs négociés avec des grands groupes grâce à votre adhésion à votre syndicat.

Et tout ça, sans dépenser un seul euro supplémentaire !

**Vous aussi, réalisez  
des économies**  
en comparant gratuitement vos factures fournisseurs

Quelques exemples d'économies constatées



Véhicules



Fournitures de bureau



Intérim



Contrôles réglementaires  
& sécurité incendie



Outils de motivation



Téléphonie



Entretien du linge et EPI



Maintenance et entretien



Grossistes alimentaires

Les remises sont données à titre indicatif et peuvent évoluer, pour découvrir l'intégralité des fournisseurs et bénéficier des remises, rendez-vous sur votre espace :

<https://www.https://www.lesmetiersdeservices-avantages.fr//>

**s e i d o**  
A V O C A T S

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**TAXIMED 66  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : 7 RUE DE LA LIBERTÉ  
66390 BAIXAS  
852 566 827 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 28 Mars 2024, il a été décidé de transférer le siège social, du 7 Rue de la Liberté à BAIXAS (66390), au 1 B Rue des Lauriers à POLLESTRES (66450), à compter du 28 Mars 2024, l'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

La gérance.



La caution  
des professionnels

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD **+**



AG2R LA MONDIALE

**ViaSanté**  
MUTUELLE



**Groupama**  
MÉDITERRANÉE  
la vraie vie s'assure ici



## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Ambulanciers :

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **Nous contacter\***
- ➔ AMU : **24 au 26 Avril 2024**

### - Couturières :

- ➔ Formation cuir : **18-19 Avril 2024**
- ➔ Retouches robes de mariée et robes volumineuses : **15 au 17 Mai 2024**

### - Taxis :

- ➔ Formation Continue : **25-26 Juin 2024 « NOUVELLE DATE ! »**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

### - Esthétique :

- ➔ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :  
Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu : **13-14 Octobre 2024 «animé par Catherine Lair»**

### - Automobiles / Carrossiers :

- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter\***
- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter\***

### - Bâtiment :

- ➔ FEEBAT RENOVE : **17 au 19 Avril**
- ➔ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**
- ➔ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**
- ➔ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **29 Avril 2024**
- ➔ HANDIBAT : **16-17 Mai**
- ➔ Réglementation GAZ : **16-17 Mai ou 01-02 Octobre**
- ➔ Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **13 Juin 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **20-21 Novembre**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter\***
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter\***
- ➔ Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **Nous contacter\***
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **Nous contacter\***
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **Nous contacter\***
- ➔ QUALIBOIS EAU : **Nous contacter\***
- ➔ SKETCHUP MAKE : **Nous contacter\***

### - Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter\***
- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

\* **CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué une date est proposée.  
N'hésitez-pas à vous positionner.**

## Petites Annonces

### APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de son maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joallerie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

### EMPLOI / STAGE

➔ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

➔ Recrute CDD en coiffure de mars à juin sur Bompas pour titulaire du BP. 24h/semaine.

Envoyer CV à angladen@wanadoo.fr

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture. Contact : 07 74 62 96 54

### VENTE / LOCATION

➔ Vds institut de beauté à Perpignan Prix 30 000 euros.

Contact : alma.academy66@gmail.com

➔ Vds petite entreprise de dépannage gaz et fioul, un peu de solaire thermique. Environ 450 contrats sur le département du 66 depuis 22 ans. Accompagnement possible. Contact par mail : delarivierefrederic@gmail.com

➔ Vds ADS sur St Cyprien avec numéro de téléphone. Prix : 130 000€. Contact au 06 09 52 64 98.

➔ Vds institut de beauté, centre de Perpignan, dans bel appartement de 120 M2. Tenu 23 ans. Clientèle fidèle. Cause retraite.

Tél : 06 21 01 09 00 ou 06 45 71 07 12

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires